

Cheerleading (acrobatique)

SECONDAIRE - INTERSCOLAIRE 2025

- Cette activité comprend des normes de sécurité supplémentaires spécifiques aux Compétences et au Secourisme (précédemment désignée comme « à risque plus élevé »).
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi [Cheerleading \(danse\)](#) du module intra-muros.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protège-dents, ajouter du rembourrage à un casque de protection).
- Utiliser seulement des matelas en mousse de polyéthylène à liaisons transversales ayant entre 1 ¾ po et 2 po d'épaisseur.- Si des matelas sont utilisés, ils doivent : *offrir une bonne adhérence et une surface sécuritaire*; être immobiles; *être alignés de façon à ne pas laisser d'espace*; être inspectés régulièrement pour détecter l'usure.- Les bandes de Velcro des matelas à Velcro doivent être propres pour offrir une adhérence maximale.- Les poignées des mégaphones doivent être bien vissées et les

rebords ébarbés doivent être taillés ou limés.- Il est interdit d'utiliser des mini-trampolines, des tremplins à ressorts ou tout autre appareil augmentant la hauteur du saut durant les compétitions ou les présentations. Ces appareils peuvent être utilisés pour acquérir les habiletés et durant l'entraînement sous la supervision d'un entraîneur formé pour les utiliser.- Seuls les accessoires suivants sont permis : *drapeaux* bannières *affiches* pompons * mégaphones- Les accessoires avec poteaux ou supports similaires ne doivent pas être utilisés durant les acrobaties ou les culbutes.- Tous les accessoires doivent être retirés du plancher de compétition de façon sécuritaire lorsqu'ils ne sont pas utilisés.- Tout l'équipement électrique utilisé doit être en bon état et ses fils doivent être retenus au sol par du ruban adhésif ou cachés derrière les murs.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Le port de vêtements appropriés est obligatoire (par exemple, uniformes de cheerleading standards - chemises/gilets, jupes/pantalons, chaussettes et souliers).
- Pas de chapeaux ou de lunettes de soleil.
- Des chaussures à semelles souples doivent être portées (par exemple, espadrilles d'aérobic offrant un bon support pour la cheville et la voûte du pied et une semelle simple). Les chaussures de jazz et les chaussons de gymnastique sont défendus.
- La longueur des cheveux et la coiffure ne doivent pas nuire à la vision ou à la progression des acrobaties.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'[OFSAA](#) et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez [Vêtements, chaussures, et bijoux](#).

En plein air

- Les chandails en molleton épais ou les ensembles coupe-vent doivent être ajustés.
- Le port de gants ou de mitaines est interdit durant les acrobaties.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- La surface du plancher de bois ou de caoutchouc du gymnase, du plancher à ressort, du studio tapissé, du gazon ou des pistes [en toute saison] doit être sèche, plate et exempte d'objets et d'obstacles, de vêtements, de serviettes et de bouteilles d'eau.
- Le cheerleading acrobatique n'est pas permise sur le gravier ou les surfaces recouvertes d'un matériau meuble, le béton, le terrazzo ou les surfaces glacées, ni sur l'estrade de l'école.
- Le cheerleading au sol est permise sur le gravier, les surfaces recouvertes d'un matériau meuble, le béton et le terrazzo.
- La surface de l'activité et ses environs doivent être exempts de tout obstacle et offrir une adhérence sécuritaire.
- Les murs, les estrades, l'équipement, les arbres et les poteaux ne doivent pas être utilisés comme points de virage, lignes d'arrivée, zones d'extrémité ou limites de l'aire de jeu. Établir les lignes et limites du jeu clairement, à l'écart des dangers, en utilisant des repères visuels (par exemple, des lignes, des cônes), afin d'éviter toute possibilité de contact/collision.
- Consulter [**Normes de sécurités générales pour les installations**](#) pour l'ouverture et la fermeture de la cloison ou du rideau du gymnase.

- Lorsque la marche, la course ou le déplacement en fauteuil roulant se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, soit pour un échauffement ou un exercice, ou fait partie intégrante de l'activité:
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le personnel entraîneur doit le vérifier afin d'en relever les problèmes potentiels.
 - Avant le début de l'activité, le personnel entraîneur doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
 - Le personnel entraîneur doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins de faire l'objet d'une supervision directe.

Compétitions et pratiques

- Le périmètre et le centre du plancher doivent être marqués de façon à être bien visibles.
- Une aire de pratique sécuritaire matelassée doit être aménagée pour les échauffements.
- La hauteur du plafond et les obstacles en hauteur présents à l'endroit où les athlètes doivent performer ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Un chef de terrain doit être présent pour surveiller les échauffements.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de participer, les élèves doivent être renseignés sur les commotions cérébrales à l'aide des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du ministère de l'Éducation ou des ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire. Les élèves doivent

également être renseignés sur :

- le Code de conduite en matière de commotions cérébrales;
 - les stratégies de prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question et les risques inhérents à l'activité (c'est-à-dire, communiquer les risques possibles et les façons de les réduire);
 - les mesures et les règles de sécurité à respecter;
 - l'importance d'informer l'entraîneur de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Les élèves doivent confirmer avoir pris connaissance de la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales et du Code de conduite en matière de commotions cérébrales avant de participer.
 - Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
 - Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
 - Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
 - Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
 - Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
 - Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
 - Les élèves qui exécutent des exercices durant les entraînements ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
 - Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d'eau ne doivent pas être partagées.
- Tout élève portant un plâtre doit fournir une note signée par un médecin ou un parent/tuteur/gardien de l'enfant lui permettant de prendre part à l'activité.
- Les supports, les attelles et les contentions souples qui n'ont pas été modifiés (conception/production originale du fabricant) ne requièrent pas de garnissage additionnel. Les supports/attelles dont la conception/production originale du fabricant a été modifiée doivent être garnies à l'aide de mousse alvéolée fermée à rebond lent d'au moins un demi pouce d'épaisseur si le participant est impliqué dans des acrobaties avec partenaire, des pyramides ou projections. Un élève qui porte un plâtre ou une botte ne doit pas effectuer d'acrobaties avec partenaire, de pyramides ou de projections.
- Toute orthèse visible doit être souple ou coussinée et doit être approuvée par la personne responsable avant le début de l'activité.
- La force et la mise en forme doivent constituer une partie intégrante de l'entraînement requis pour le cheerleading acrobatique.
- Les entraîneurs doivent reconnaître le niveau d'habileté de l'équipe en question et limiter les activités de l'équipe en conséquence. On entend par « niveau d'habileté » les talents de l'ensemble de l'équipe et les individus ne doivent pas être contraints d'effectuer des mouvements avant de les avoir perfectionnés en toute sécurité.
- Les élèves ne doivent pas tenter d'effectuer des mouvements qui surpassent leurs capacités jusqu'à ce qu'ils maîtrisent les habiletés préalables.
- Tous les membres de l'équipe doivent recevoir une formation appropriée avant d'effectuer des mouvements acrobatiques de cheerleading (culbutes, acrobaties avec partenaire, pyramides et sauts).

- Enseignez d'abord les habiletés de parage et les règles de sécurité.
- Un parage approprié doit être prévu jusqu'à ce que les élèves puissent maîtriser l'habileté.
- Les chutes, incluant sans s'y restreindre les chutes sur les genoux, les cuisses, l'avant, l'arrière et en grand écart après un saut, une acrobatie ou une position inversée sur la surface utilisée sont défendues, à moins qu'une grande partie du poids soit d'abord répartie sur les mains ou les pieds, afin de briser l'impact de la chute.
- Lorsque qu'ils doivent disposer d'accessoires (affiches, etc.) faits d'un matériel dur ou aux rebords/coins coupants, les membres de l'équipe doivent les jeter doucement ou les déposer de façon contrôlée.
- Les élèves au sommet et à la base de la pyramide doivent connaître les responsabilités des autres membres de l'équipe pour parer/attraper.
- Les mascottes peuvent faire partie de la routine de façon sécuritaire, mais elles ne peuvent pas participer aux acrobaties et aux pyramides. Elles ne peuvent pas non plus parer ou attraper des élèves.
- Les acrobaties, pyramides et figures de tumbling sont interdites par mauvais temps.
- Consulter AACCA School Cheer Safety Rules de [Cheer Rules](#) pour le glossaire (en anglais) de cheerleading (acrobatique) ainsi que les critères de sécurité pour les éléments de performance suivants :
 - Acrobaties avec partenaire (Partner Stunts)
 - Inversions (Inversions)
 - Pyramides (Pyramids)
 - Projections (Tosses)

- Culbutes et sauts (Tumbling and Jumps)
- Tous les membres de l'équipe doivent être formés pour parer activement en tout temps toutes les habiletés, jusqu'à ce que celles-ci soient maîtrisées.
- Les entraîneurs doivent parer activement les athlètes en tout temps, jusqu'à ce que les habiletés soient maîtrisées.
- Les entraîneurs doivent s'assurer que l'endroit où se déroule l'activité est sécuritaire (par exemple, les spectateurs sont loin de l'espace réservé à l'équipe durant les joutes).
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.
- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Les pratiques et les présentations

- Les habiletés suivantes sont permises seulement sur matelas, gazon ou piste recouverte de caoutchouc (Tiré de 2015-16 School Cheerleading Safety Rules de l' [American Association of Cheerleading Coaches and Administrators](#)) :
 - Les projections panier, ascenseur/éponge et autres projections à bases multiples
 - Les acrobaties avec partenaire pour lesquelles la base utilise un seul bras pour maintenir la voltige

- Habiletés de culbute acrobatique avec rotation (arabian, salto arrière tendu avec rotation complète, etc.). Les exceptions à cette règle sont les suivantes : roue latérale, rondade et roue latérale aérienne sont permises sur d'autres surfaces que les matelas, le gazon et les pistes recouvertes de caoutchouc.
- Consulter les règles de sécurité de l'[Ontario Cheerleading Federation](#) en ce qui concerne le tumbling, les acrobaties/pyramides et autres routines de compétition reconnues.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision directe est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Un entraîneur communautaire ne peut pas participer à l'activité.
- Cheerleading:
 - Une supervision directe est requise lors de l'exécution d'inversions en hauteur, de rotations dans les airs, et de mouvements d'inversion et pour la durée de l'activité.
- Pyramides en position debout:
 - Une supervision directe est requise lors de l'exécution des habiletés pour la durée de l'activité.
- Autres pyramides:
 - Une supervision directe est requise lorsque de l'acquisition initiale des habiletés.
 - Une supervision sur place est requise après que les élèves ont démontré les habiletés requises.

- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., installation ou démantèlement de l'équipement, exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux)
- L'entraîneur communautaire et les élèves doivent avoir accès au coordonnateur communautaire de l'entraînement (lors des entraînements et des compétitions). Le niveau de soutien doit correspondre à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Au minimum, le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit veiller à la supervision générale de toutes les séances d'entraînement et les compétitions. Une supervision directe est requise si l'entraîneur communautaire est âgé de moins de 18 ans.
- Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales):
 - l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire;
 - consultez les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs communautaires de l'entraînement et conformez-vous aux normes de diligence les plus élevées.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un entraîneur, peut surveiller les élèves lors des entraînements et des compétitions. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- Les responsabilités des bénévoles et des entraîneurs additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Qualifications

- Les arbitres doivent être agréés ou posséder l'expérience requise pour arbitrer le sport en question.☒
- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction d'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s'il y a lieu, les critères indiqués dans [Fonctions de l'entraîneur.](#)
- Tous les membres du personnel d'entraînement doivent posséder au moins l'une des compétences suivantes :
 - Détenir le certificat « Spirit Safety » de l'American Association of Cheerleading Coaches Administrators (AACCA) (cours en ligne ou en personne), renouvelé tous les quatre (4) ans.
 - Détenir un certificat d'entraîneur d'une discipline de l'International Cheer Union (ICU), renouvelé tous les trois (3) ans.
 - Avoir participé au cours des trois dernières années à un cours pratique ou à un atelier reconnu par l'Ontario Cheerleading Federation. Cet atelier doit être offert par un instructeur compétent en la matière et aborder le thème de la sécurité.
 - Avoir été entraîneur de cheerleading acrobatique au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées de l'activité en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Les équipes qui incorporent une ou plusieurs figures de tumbling dans une routine (durant l'entraînement et la compétition) doivent être entièrement formées et supervisées par un entraîneur de gymnastique certifié qui détient l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de sport communautaire du PNCE – Fondements gymniques

- Détenir le certificat de techniques d'entraînement ICU Global Coaching Techniques (GCT) et du cours de compréhension des règles de l'ICU pour le niveau des figures incorporées, renouvelé tous les quatre (4) ans.
- Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en gymnastique du PNCE
- Certification de personne-ressource en gymnastique du PNCE
- Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, conformément aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation
- Avoir été entraîneur de gymnastique au cours des 3 dernières années et posséder les connaissances appropriées de l'activité en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- La personne désignée responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves ayant subi des blessures doit:
 - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la formation RCR niveau B ou C et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales;

- se trouver sur place et être disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition;
- connaître et suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez le Plan de premiers soins et intervention de secourisme), y compris des directives pour les participants ayant des besoins en matière d'accessibilité et l'utilisation d'appareils fonctionnels ou de médicaments;
- suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire;
- ne pas participer à l'activité.

Définitions

- **Bénévole :**

- Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un entraîneur, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui aident lors des activités physiques des élèves.

- **Coordonnateur communautaire de l'entraînement :**

- Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire; cette personne doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Le niveau de soutien offert par cette personne dépendra de l'expertise et des compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.

- **Entraîneur** (c.-à-d., entraîneur-enseignant/entraîneur communautaire):

- Une personne qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire et qui est approuvée par la direction d'école ou un mandataire.

- **Entraîneur communautaire :**

- Une personne approuvée par la direction d'école qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire. Un entraîneur communautaire doit être jumelé à un coordonnateur communautaire de l'entraînement.
- Des exemples de personnes qui peuvent remplir le rôle d'entraîneur communautaire sont :
 - un membre du personnel enseignant qui n'est pas à l'emploi du conseil scolaire;
 - un membre du personnel enseignant à la retraite;
 - éducateurs de la petite enfance, stagiaires, aides-enseignants;
 - élèves stagiaires, autres élèves du secondaire;
 - parents/tuteurs/gardien de l'enfant;
 - individus ou entraîneurs de la communauté.

- **Entraîneur-enseignant :**

- Un entraîneur-enseignant est un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser l'entraîneur du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**

- Un bénévole ou instructeur qui aide un entraîneur-enseignant avec un groupe d'élèves et qui doit surveiller les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- Un entraîneur communautaire qui a la responsabilité d'entraîner les élèves et d'assurer la surveillance de leurs comportements ou un instructeur ou bénévole qui aide l'entraîneur pendant les entraînements et les compétitions.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique de l'entraîneur lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;

- lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.

- Conditions :

- L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;

- Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place :**

- L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.

- Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.

- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :

- pour la durée de l'activité;
- lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;
- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;

- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Dernière publication
lun, 18/08/25 08:38